

PROTOCOLE DE RATTACHEMENT – LETTRES PATENTES – RÈGLEMENT NO 19

Document comparatif

Marc Couture
6 janvier 2009

Notes

- Une partie seulement des dispositions contenues dans ces documents a été retenue;
- Le gras a été ajouté.

Protocole de rattachement - mai-juin 2004	Lettres patentes - mai 2005	Règlement no 19 - septembre 2005	Commentaires
(4) Demande que les lettres patentes « reconnaissent l'existence d'une École supérieure institutionnelle au sein de l'UQAM, désignée sous le nom de Télé-université. »	La Télé-université : (1) est une composante de l'UQAM;	(1.2) La Téléuq est une « composante universitaire distincte . [...] L'Université en reconnaît la spécificité sur les plans réglementaire et organisationnel. »	Le rapport Brossard propose que les UER soient intégrées dans les facultés, et que les règlements de la Téléuq, de même que plusieurs directions ou services, soient fusionnés avec ceux de l'UQAM. Le statut, particulièrement vide, de « composante », même si on lui accole le qualificatif « universitaire », peut couvrir toute une panoplie de réalités, de l'école supérieure au simple service de support à la FAD.
(4) Demande que les lettres patentes « intègrent explicitement et nommément la mission d'enseignement supérieur et de recherche de la Télé-université. »	(1) a pour objet l'enseignement et la recherche universitaire;	(1.1) Même texte que les lettres patentes.	Ceci, par contre, renforce l'idée d'un statut « riche », à la condition cependant de bien s'entendre sur la portée de cet énoncé, dans le contexte du passage d'une mission à un objet.
(4) Demande que les lettres patentes « attribuent à la Télé-université le mandat et la responsabilité de la formation à distance pour l'ensemble de l'UQAM. »	(1) a pour mandat : • d'offrir la formation à distance de l'UQAM;	(1.1) Même texte que les lettres patentes.	La notion de responsabilité prévue au Protocole est disparue dans les autres textes. L'expression « offrir la formation à distance de l'UQAM » est sujette à interprétation, comme le souligne le rapport Brossard (p. 13), qui la comprend comme signifiant que la formation à distance devra être offerte à l'UQAM selon le « modèle Téléuq », dont les caractéristique essentielles sont l'inscription continue (p. 13) et l'encadrement personnalisé par une personne-ressource (p. 18).

Protocole de rattachement - mai-juin 2004	Lettres patentes - mai 2005	Règlement no 19 - septembre 2005	Commentaires
(11) « La Télé-université et l'UQAM proposent une convention de partenariat avec les établissements du réseau de l'UQ, permettant d'assurer le développement de la formation à distance dans l'ensemble du réseau, [...] la mise en oeuvre de cette convention de partenariat est confiée à un «conseil de la formation à distance UQ. »	<ul style="list-style-type: none"> de favoriser le développement de la FAD dans le réseau UQ. 	(1.1) Même texte que les lettres patentes .	Le Conseil de la formation à distance UQ a été créé, mais cette dimension du rattachement n'a pas généré beaucoup de bruit depuis.
(4) Demande que les lettres patentes prévoient que « Télé-université [maintienne] son site principal et sa direction générale dans la ville de Québec. »	(1) « L'UQAM établit et maintient, sur le territoire de la ville de Québec, une composante désignée sous le nom de Télé-université. »	(1.2) Même texte que les lettres patentes.	La notion de site principal du Protocole a disparu par la suite. On imagine que l'autre site (non principal) faisait référence au bureau de Montréal.
	(2) a une direction générale dont le bureau est à Québec.	(1.2) « La direction de cette composante est maintenue à Québec. »	
(6.2) Précise la composition de la direction générale (mentionne la DERC, la DAA et la DSAT).	Non traité.	(2.1) Mentionne la DERC, la DAA et la DSAT dans la composition du Conseil de gestion.	Le rapport Brossard propose l'abolition des postes de cadre supérieur de ces directions et le rattachement de leurs activités à des entités de l'UQAM existantes (immédiatement pour la DERC et la DAA; à terme pour la DSAT) (p. 28-29)
<p>(3) « ... les parties conviennent de réaliser les objectifs principaux suivants :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> maintenir et développer la vocation de la Télé-université et sa visibilité, conserver la totalité de son patrimoine (actifs tangibles et intangibles) au service de sa mission d'enseignement et de recherche en formation à distance et en favoriser le développement. <p>(4) Demande que les lettres patentes « assurent le développement de la programmation de la Télé-université, de ses ressources humaines et financières, de ses actifs tangibles [...] et de ses actifs intangibles... »</p>	<p>L'UQAM</p> <p>(2) « préserve et développe le patrimoine de la Téléuq. »</p> <p>(2) « alloue [à la Téléuq] les ressources [...] nécessaires à la poursuite de son mandat. »</p>	(1.3) Même texte que les lettres patentes, avec l'ajout de « ... afin d'assurer le développement de sa programmation et sa recherche, de ses ressources humaines et financières et de ses actifs. »	Le Protocole et le Règlement no 19 parlent de développer la programmation et la recherche de la Téléuq. Curieusement, la disposition sur ce sujet dans le Protocole semblait n'inclure que la recherche en formation à distance.

Protocole de rattachement - mai-juin 2004	Lettres patentes - mai 2005	Règlement no 19 - septembre 2005	Commentaires
(6.1) « Le Conseil de gestion est responsable de l'orientation stratégique, de la planification budgétaire et du contrôle administratif de la Télé-université. Dans les matières qui relèvent du mandat et des responsabilités de la Télé-université, le conseil d'administration de l'UQAM décide sur recommandation du conseil de gestion de la Télé-université. »	(3) « Le Conseil de gestion est chargé de l'orientation stratégique, de la planification budgétaire et du contrôle administratif de la Télé-université. Dans les matières qui relèvent du mandat de la Télé-université, le conseil d'administration de l'UQAM doit, avant de prendre une décision, demander au conseil de gestion de lui faire une recommandation. »	(2.3) Même texte que les lettres patentes.	Triple glissement ici : responsable => chargé mandat et responsabilités => mandat décide sur recommandation => demande une recommandation
(6.1) Précise la composition du Conseil de gestion.	Non traité.	(2.1) Prévoit la même composition du Conseil de gestion que le Protocole.	
(6.4) « Les modifications éventuelles [aux UER] seront effectuées par le conseil de gestion de la Télé-université sur recommandation de la direction de l'enseignement et de la recherche. »	Non traité.	(2.3) Précise un certain nombre de sujets pouvant faire l'objet de recommandations du Conseil, dont « la création, l'abolition, la fusion, la division d'une UER » et « les règlements et politiques spécifiques à la Télé-université. »	Le rapport Brossard propose de modifier radicalement les UER, notamment en confiant immédiatement la responsabilité des programmes aux facultés et en transférant dans les départements, d'ici 2-3 ans, les postes de professeurs (p. 24-25). Le rapport ne dit rien sur la responsabilité des <i>cours</i> actuellement offerts par la Télunq.
(6.5) « [...] Tout amendement aux règlements de l'UQAM en lien avec les structures organisationnelles et les mandats de la Télé-université ou avec les autres dispositions du présent protocole devra recevoir l'approbation de la direction générale et du conseil de gestion de la Télé-université. »	Non traité.	(4) « Toute demande de modification aux lettres patentes de l'Université , tout amendement à ce Règlement, aux règlements de l'Université concernant la Télé-université en lien avec les structures organisationnelles et les mandats de la Télé-université ou avec les autres dispositions du Protocole de rattachement [...] est adopté par le Conseil d'administration sur recommandation du Conseil de gestion de la Télé-université. »	Entre le Protocole et le Règlement no 19 : – La nécessité d'une recommandation du conseil de gestion pour une demande de modification des lettres patentes a été ajoutée. – Le droit de veto du Conseil de gestion (et de la direction générale) sur toute modification au Protocole et aux règlements de l'UQAM touchant la Télunq (dont ceux qui définissent la structure des UER) s'est transformé en un simple pouvoir de recommandation du Conseil de gestion. Note : le (alors projet de) règlement no 19 a été approuvé par le CA de la Télunq en mai 2005.